

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAMIR AMBOISE

(Eurolist)

Complément à D&I 207C1557 du 24 juillet 2007

Par courrier du 4 février 2008, la déclaration d'intention modificative suivante a été effectuée :

« A l'occasion de l'augmentation de capital d'ALTAMIR AMBOISE en juillet 2007 (1), les associés d'Apax Partners ont renforcé leur participation dans la société et détiennent 11,97% du capital. Le 17 juillet 2007, les associés d'Apax [Partners] ont déclaré ne pas avoir l'intention d'acquérir de nouvelles actions dans les douze mois suivants cette opération (2).

Depuis cette déclaration, l'environnement de la société a été profondément modifié du fait d'une chute généralisée des marchés financiers. Le secteur du « private equity coté » a été très affecté en bourse compte tenu des anticipations de raréfaction du crédit depuis août 2007. Le cours de bourse d'ALTAMIR AMBOISE a tout particulièrement souffert de cette désaffection.

Ainsi en date de la précédente déclaration des associés [d'Apax Partners] (17 juillet 2007), le cours de bourse d'ALTAMIR AMBOISE était de 12,07 euros faisant apparaître une décote sur ANR de 16%. Le 31 janvier 2008 l'action a clôturé à 6,61 euros, soit une baisse de 48% depuis le 17 juillet 2007, affichant une décote de 55% sur le dernier ANR publié au 30 septembre 2007.

Dans ce nouvel environnement de marché et afin de témoigner de leur confiance dans les fondamentaux de la société, les associés d'Apax Partners agissant de concert ont l'intention d'accroître leur participation globale dans ALTAMIR AMBOISE dans les douze prochains mois pour la porter de 11,97% à un minimum de 15 et jusqu'à 20% en acquérant des actions comme en souscrivant des bons de souscription d'actions.

Les associés d'Apax Partners n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la majorité du capital de la société ALTAMIR AMBOISE, étant rappelé qu'ALTAMIR AMBOISE est une société en commandite par actions dont l'associé commandité est Apax Partners & Cie Gérance, société elle-même contrôlée par M. Maurice Tchenio.

Par ailleurs, les associés d'Apax Partners n'entendent pas demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme membres du conseil de surveillance d'ALTAMIR AMBOISE. »

(1) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le n°07-178 du 11 juin 2007.

(2) Cf. D&I 207C1557 du 17 juillet 2007.